

**ARRÊTE MUNICIPAL N°2023-04**Portant fermeture temporaire du sentier de découverte  
-----**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FRELAND,****VU** les articles L.2213-1, L.2213-2, L 2542-2 du Code Général des Collectivités territoriales,**VU** le Code de la Route et son article R225,**VU** les travaux de coupes de bois dans les parcelles n° 108 et 109 de la section 2,**Considérant** que ces coupes de bois nécessitent la fermeture du sentier de découverte à la circulation pour en assurer la sécurité,**ARRETE****Article 1<sup>er</sup>**: le sentier de découverte sera fermé à la circulation le 23 janvier 2023 au 23 février 2023.

L'entreprise EIRL Exploitation forestière, HAXAIRE Florian se charge de la mise en place de la signalisation.

**Article 2** : Les agents de la Force Publique et les Brigades Vertes sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fréland, le 17 janvier 2023

Le Maire,

BARLIER Jean-Louis.

**Destinataires :**

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lapoutroie
- Brigades Vertes à Soultz
- Affichage